

Monde Tsigane

JOURNAL

TRIMESTRIEL N° 23 - AVRIL 2007 - 38 € / 25

SPÉCIAL ÉLECTIONS !

édité en partenariat avec :

FNASAT-Gens du voyage
Ligue des Droits de l'Homme
Fondation Abbé Pierre

Editorial

L'année 2007 est une année particulière. Les citoyens français vont élire leur président ou leur présidente. Ils éliront aussi leurs députés. Les Voyageurs, comme les autres citoyens, sont concernés par ces élections. Beaucoup se sont d'ailleurs inscrits sur les listes électorales, certains avec difficultés, ce qui témoigne de leur volonté de faire entendre leur voix.

Volonté aussi d'interpeller préalablement les candidats, car c'est pour eux l'occasion de démontrer qu'ils ne sont pas des gens "qui vivent aux crochets [des gadjé] de rapines et d'escroqueries" comme a osé le dire un préfet, représentant de l'Etat. Et cela sans que le ministre de l'Intérieur, son supérieur, ait estimé le sanctionner, le laissant au surplus récidiver le 23 novembre 2006 dans une interview accordée au journal "La nouvelle République de Centre Ouest" où il déclarait: "Chacun sait que quand ils arrivent quelque part, il y a de la délinquance."

Il est temps d'interpeller les candidats pour savoir s'ils veulent maintenir un statut dont le principal souci est le contrôle et la surveillance policière d'un groupe de citoyens ayant fait le choix d'un habitat mobile et d'activités professionnelles itinérantes.

Il est temps de demander à ceux qui ont voté le droit au logement opposable, comme à ceux qui ne l'ont pas voté, s'ils sont favorables à un droit au stationnement opposable pour les titulaires d'un domicile mobile qui ne serait plus des sans domicile fixe.

Les Voyageurs n'acceptent pas qu'on leur réponde que les lois Besson ont réglé le problème.

La 1^{ère} loi Besson, imposant aux communes de créer des aires d'accueil pour les Voyageurs, remonte à 1990. Ce fut un échec. La seconde loi Besson du 5 juillet 2000, impose la même obligation avec des mesures précises et

un délai de deux ans pour la réalisation effective. En mars 2007, sept ans après la loi, seulement 20% des places prévues par les différents schémas départementaux ont été réalisées.

Ce n'est pas l'argent qui manque, mais la volonté politique des élus d'appliquer la loi. Certains l'ont fait, pourquoi pas tous les autres ?

Comment demander à des citoyens français de croire à leurs candidats, alors que depuis 17 ans ils attendent ce que la loi leur accorde, et dont l'absence d'application les pousse à la délinquance lorsqu'ils stationnent irrégulièrement. Délinquance sévèrement sanctionnée par une loi dénommée "loi sur la sécurité intérieure". Plus récemment encore, ces mêmes Voyageurs se verront mis en demeure de déguerpir, même s'ils se trouvent sur un terrain "ami", si le préfet estime que leur présence porte atteinte à la salubrité, la sécurité, ou à la tranquillité publique. Passé ce délai imparti, le préfet pourra procéder militairement à l'expulsion.

On finit par comprendre pourquoi le préfet, qui a dit que la délinquance augmentait lorsque les Voyageurs arrivaient, n'a pas été sanctionné, ni démenti. La loi, votée le 22 février 2007 à l'initiative du ministre de l'Intérieur, qui permet au préfet de diriger l'expulsion des Voyageurs stationnant irrégulièrement s'appelle "la loi sur la prévention de la délinquance"; ainsi, l'expulsion des Voyageurs n'est qu'une mesure de prévention de la délinquance !

Quel candidat aura le courage de mettre fin à cette façon de concevoir et de traiter le problème de stationnement des Voyageurs. Ceux-ci ne peuvent plus admettre d'être traités à priori comme des délinquants, mais demandent que leur culture, leur passé, leur mode de vie soient reconnus et respectés.

OUI, une vision nouvelle s'impose ; Voyageurs, amis des Voyageurs, profitez de la période électorale qui s'ouvre pour en débattre publiquement avec les candidat(e)s.

L'ARTAG ■



Manifestation contre le projet de loi sur la sécurité intérieure- 27/01/03 © D. Maumoury

Dans ce numéro

P2 Chronique juridique

Actualités / Brèves de terrains

La médiation et la coordination sociale sur les aires d'accueil

P3 La parole aux Voyageurs

Des Voyageurs impliqués dans la vie politique témoignent...

P4 Zoom sur ... Appel aux candidats

Pour une reconnaissance de la diversité de l'habitat en France (FAP)

Le rejet d'un mode d'habiter et d'une minorité culturelle (LDH)

P6 FNASAT

L'abrogation de la loi du 3 janvier 1969 : une mesure juste et nécessaire

P7 Vie de l'association

"Voyageur, si tu peux voter, fais-le!"

Programme Européen Roms et Voyageurs

La parole aux partenaires :

Parole donnée à...

Paul Serres, Maire de MIONS

P8 Et encore

Et Encore...Culture: A vos agendas!

Et encore...Histoire : Les internées volontaires dans le camp de Montreuil-Bellay

LETTRE OUVERTE aux candidats aux élections présidentielles et aux élections législatives

Une vision citoyenne de l'accès au droit commun des "Tsiganes et Gens du Voyage"

Une population française de plusieurs centaines de milliers de personnes, dont une majorité d'origine Tsigane avec son mode de vie et d'habitat non sédentaire, vit sur le territoire national depuis plusieurs siècles, dans des conditions inacceptables de discrimination et de rejet aggravées ces dernières années.

Les "Gens du Voyage" sont victimes d'une législation discriminatoire issue en particulier de la loi du 3 janvier 1969 qui crée les carnets et livrets de circulation et s'inspire directement de la loi de 1912 qui instaurait le carnet anthropométrique.

La loi du 5 juillet 2000 (dite loi Besson), bien qu'elle n'apporte pas directement de réponse aux besoins d'ancrage et d'habitat des "Gens du Voyage", aurait pu permettre de faire un pas en avant significatif.

suite pages 4 et 5 →

Cette chronique juridique ne concernera pas uniquement les situations juridiques existantes, nous examinerons les évolutions juridiques souhaitables concernant les Gens du Voyage, fondées sur la vision nouvelle que nous demandons aux candidats d'adapter. Prenons quelques exemples.

● **La loi du 3 janvier 1969**

Les législateurs de 1969 n'ont pas voulu se détacher complètement de l'esprit de la loi du 16 juillet 1912, loi essentiellement policière, destinée à contrôler et à surveiller une population déterminée. Rappelons que ce contrôle et cette surveillance se sont radicalisés dans le décret du 6 avril 1940 interdisant la circulation des "nomades", ainsi nommés par la loi de 1912, et leur enjoignant de se présenter à la police pour être enfermés dans un camp, où ils seront tenus de résider sous la surveillance de la police. Les derniers ont été libérés en 1946.

En effet, la loi du 3 janvier 1969, ne permet pas à un Voyageur de se rattacher librement à une commune car il y a des quotas, ne lui permet pas de changer de commune de rattachement, il doit y rester deux ans, ne lui permet pas de s'inscrire sur les listes électorales avant un délai de 3 années. Il faut changer cette loi discriminatoire. Si l'on maintient le rattachement, le Voyageur doit pouvoir en changer comme il le veut, pour n'importe quel motif, et doit pouvoir s'inscrire sur les listes électorales au bout de six mois, comme n'importe quel citoyen français.

La loi doit définir les critères de rattachement (activités- relations familiales- etc), sans possibilité de refus si

les critères sont remplis et sans quotas. Préalablement à la modification de la loi du 3 janvier 1969, l'Etat français doit reconnaître officiellement les camps d'internement créés par application du décret du 6 avril 1940 et s'engager à préserver les lieux de mémoire par des mesures appropriées (prémédiation des lieux- réservation dans les P.L.U.- subventions aux acteurs appropriés des collectivités locales ou associations.)

● **La loi Besson du 5 juillet 2000**

Cette loi doit être appliquée et il appartiendra au ministre de l'Intérieur de donner aux préfets l'ordre d'engager la procédure de substitution de l'Etat aux collectivités défaillantes dans l'installation des aires d'accueil prévues par les schémas départementaux, sans report de délai.

De façon plus favorable, la loi devrait consacrer la notion de domicile retenue par la jurisprudence du Conseil d'Etat. Par voie de conséquence, l'habitat permanent dans une caravane serait considéré comme un domicile mobile, avec une reconnaissance juridique des personnes titulaires d'un domicile mobile constituant une habitation permanente et qui ne seraient plus considérés comme des "sans domicile". Le droit à un domicile

mobile, corrélatif du droit d'aller et venir, doit être reconnu comme ayant valeur constitutionnelle. Ce droit à un domicile mobile, constituant un logement permanent, sera opposable aux assurances, à toutes les autorités administratives et policières et devra bénéficier de tous les droits sociaux et fiscaux afférents à l'habitation.

Le droit à un domicile mobile a pour corrélation un droit au stationnement dans toutes les communes visées par la loi Besson du 5 juillet 2000. Ce droit au stationnement est opposable : le titulaire d'un domicile mobile ne pourra être pénalement sanctionné si la commune n'a pas respecté ses engagements et cela quelque soit le terrain occupé, sous la seule réserve du droit des tiers, relevant de la seule compétence des tribunaux judiciaires. Ce qui implique l'abus de certaines dispositions de la loi Sarkozy sur la sécurité intérieure et de celle sur la prévention de la délinquance. Le caractère opposable du droit au stationnement pourra être invoqué à l'encontre d'une commune qui ne respecte pas ses obligations. Les tribunaux administratifs seront compétents pour en juger.

● **Le développement des terrains d'habitat familial**

Chaque commune, quelle que soit sa

taille, devrait pouvoir être tenue de réserver dans son plan local d'urbanisme (P.L.U.) des zones permettant, sous le régime de la propriété ou de la location, l'installation des propriétaires d'un domicile mobile.

Il ne s'agit là que de quelques pistes qui devront faire l'objet d'une discussion au sein de la commission nationale consultative des Gens du Voyage, renouvelée, afin d'aboutir à un véritable statut des Gens du Voyage, pris dans toutes ses dimensions: droits civiques, habitat, stationnement, éducation, logements familiaux...

J.B. ■



© J. Beller

BRÈVES DE TERRAINS

La médiation et la coordination sociale sur les aires d'accueil

Le schéma départemental poursuit son bonhomme de chemin. Cinq aires d'accueil ouvertes en 2006. Francheville/Ste Foy-Lès-Lyon, Caluire, Dardilly et Genas ouvriront chacune la leur avant fin juin 2007.

Fin 2007, nous pouvons espérer près de 300 places de stationnement.

Par ailleurs, la commission départementale, à travers un premier bilan de fonctionnement, a pu constater l'absence d'incidents dans le fonctionnement des premières aires. Les deux petits points noirs sont à mettre au débit du déroulement des chantiers, de la conception parfois un peu hasardeuse pour ce qui est de la partie technique et de l'insuffisance de l'offre, ce qui a conduit à quelques petites entorses réglementaires sur la durée du séjour.

Une des raisons de ce premier constat satisfaisant est le mode de gestion global voulu par les acteurs. La gestion est divisée en deux actions distinctes :

- la gestion locative
- la médiation et coordination sociale

Si la première action va de soi pour les promoteurs des aires d'accueil, la nécessité de la fonction de médiation/coordination n'apparaît pas prioritaire, même si les textes de la loi Besson y font référence.

La mission de médiation ne se substitue pas aux acteurs locaux (sociaux, scolaires, CCAS...) qui restent compétents puisque les Gens du Voyage sont considérés comme habitants de la commune, le temps du stationnement.

Son rôle est multiple:

- interface entre les Gens du Voyage peu enclins à se tourner vers l'extérieur et faire appel en cas de difficulté (aide sociale...),
- orientation des Gens du Voyage vers les services extérieurs,



© J. Beller

- interface avec le bailleur locatif,
- être une force de proposition pour répondre aux demandes émergentes des familles.

Après un an d'expérience nous pouvons retirer quelques points positifs de cette fonction :

- elle permet d'inscrire, même temporairement, les Gens du Voyage sur un territoire,
- elle permet de surmonter les représentations négatives et les fantasmes des acteurs locaux qui peuvent naître d'une méconnaissance et d'une "peur réflexe",
- elle permet d'accompagner de nouvelles représentations du monde et diminue une vision négative que peuvent avoir les Gens du Voyage envers les Gadje. Vision qui tend à disparaître chez les Voyageurs dès lors qu'ils ne sont plus constamment dans un mode de vie en sursis.

D'une manière générale, si nous devons encore une fois inscrire le bien fondé de cette fonction, c'est bien l'accompagnement et l'étalement de nouvelles formes de relations entre deux mondes qui ont peur l'un de l'autre. Et cela ne se fera pas d'un coup de baguette magique...

Enfin, la mission de médiation tire aussi sa pertinence d'une explicitation aux différents acteurs des nouveaux enjeux que fait naître cette nouvelle forme d'habiter et, entre autres, l'accompagnement longitudinal dans le cadre de politiques sociales territorialisées.

X.P. ■

Nous avons souhaité pour ce numéro "spécial élections", recueillir des témoignages de Voyageurs impliqués dans la vie politique. Ils nous dévoilent ici les raisons qui les ont conduits dans cette voie et comment ils vivent cet engagement aujourd'hui. Écoutons-les...

Témoignages d'André SAUZER (Essonne) et de Frédo LEVY (Haute Garonne)

X.P. : "Pourquoi vous êtes-vous engagés dans la politique?"

A.S. : "C'est un évènement. J'ai assisté aux débats sur la deuxième loi Besson à l'Assemblée Nationale. Avec tout ce que j'ai entendu, cela a été un peu révélateur pour moi. Je me suis dit que si on veut qu'elle se mette en place, il faut s'engager parce que, de toutes façons, se sera difficile."

Mais avant cet engagement pour les Gens du Voyage, j'avais déjà participé à d'autres mouvements, entre autres dans le handicap avec un ami qui a beaucoup milité notamment au parti communiste. Je suivais donc un peu les choses de loin. J'ai même eu un petit moment un engagement syndical mais après j'avais trop d'obligations familiales et professionnelles. Je ne me suis jamais engagé jusqu'à alors réellement. Ce n'est que depuis que je suis à la retraite."

F.L. : "Parce que je voulais que la vie de la cité s'organise autrement. Parce que je voulais faire changer les choses et en particulier pour les Gens du Voyage. Je pense qu'un peuple libre ne peut pas exister sans minorité et pour moi la place faite aux minorités c'est un baromètre de la démocratie. Les valeurs de la République sont d'autant plus en danger qu'on nie les minorités."

X.P. : "Quelle est la nature actuelle de votre engagement?"

A.S. : "Je suis actuellement adhérent d'un parti politique. Jusqu'à maintenant, je n'ai été candidat qu'une seule fois c'était aux élections municipales."

F.L. : "Je suis un militant inscrit dans un parti et j'ai été candidat aux dernières élections européennes et régionales. Mais je fais une différence avec mon engagement associatif, car pour moi il doit y avoir une séparation des deux. Ce que je défends dans l'association n'est pas l'unique sens de mon engagement politique qui est beaucoup plus large."

X.P. : "Que voulez vous dire par votre engagement?"

A.S. : "Que la solution à nos problèmes est politique et que notre engagement est plus que nécessaire. Parce que lorsqu'on voit que l'opposition à l'implantation des aires d'accueil est aussi bien de droite que de gauche et que des hommes politiques de bords différents peuvent s'unir contre nous. Si on veut que la loi elle s'applique, les Gens du Voyage, on doit s'engager. Sinon la situation des Voyageurs, elle ne s'arrangera pas, que ce soit pour des problèmes d'urbanisme comme de rejet par la société."

F.L. : "Au départ c'était lié à ma situation de Voyageur. Je veux faire en sorte que la situation de précarité sanitaire des Gens du Voyage soit prise en compte. S'il y a une grande différence dans l'espérance de vie des Voyageurs par rapport aux autres, c'est lié à des conditions d'habi-

tat, des conditions environnementales et des conditions politiques qui font que nous sommes des sous-citoyens et que le comportement de la société nous maintient dans la différence."

X.P. : "Qu'est-ce qui rend difficile l'engagement politique des Gens du Voyage?"

A.S. : "Cela nous est difficile parce qu'on sent le rejet. C'est dommage parce que l'engagement politique c'est l'idée d'aller vers les autres. Nous, on est des citoyens comme les autres. C'est pour ça que je ne suis pas d'accord avec le communautarisme."

D'accord je suis Voyageur, mais le communautarisme c'est le ghetto. Oui, on peut garder nos us et coutumes, mais on est français et on doit tous être réunis sous une identité nationale; l'un n'empêche pas l'autre."

F.L. : "Tout d'abord, il y a une ignorance des politiques qui ne viennent pas à notre rencontre. Ils peuvent aller à la Guadeloupe ou à la Réunion mais ils ne viennent jamais sur l'aire d'accueil à côté de chez eux, pour nous expliquer leur programme ou entendre nos difficultés."

Si le Voyageur n'a pas d'information, il ne peut pas s'inscrire dans le jeu politique. Notre République ne s'intéresse pas au Voyageur citoyen."

Si tu crée de la ghettoisation il ne faut

pas espérer un engagement politique des Voyageurs."

X.P. : "Qu'est-ce que vous a apporté cet engagement?"

A.S. : "Un enrichissement personnel. Puis cela m'a permis de rencontrer des gens que je n'aurais pas pu approcher. J'ai eu la chance, par exemple, de côtoyer des personnes comme Roltanguy. Et puis je me suis aperçu que quand on s'engage cela oblige les autres à réfléchir, et lorsqu'on a, comme moi, un engagement associatif et un engagement politique on n'a pas le même engagement, ce n'est pas la même manière mais on poursuit le même objectif."

F.L. : "D'abord il m'a appris comment fonctionnait la société, comment les décisions se prennent. Il m'a montré la différence entre l'électeur qui peut exprimer un choix et le candidat politique, qui lui a plus une position de maître d'ouvrage."

Cela m'a permis aussi de faire le constat que tu peux faire quelque chose, que tu peux ne pas être obligé de toujours subir. Dans un parti, le Voyageur n'est pas prioritairement perçu parce qu'il est minorité, mais il est perçu parce qu'il a une compétence. Moi je revendique le droit de la non différence."

Aujourd'hui, s'il y a des collectifs de Gens du Voyage qui peuvent se monter, c'est parce qu'il y a des Voyageurs comme moi qui s'engagent et qui montrent que le problème est politique." ■

Témoignage d'Henri GININEZ, élu de commune (Aude)



© J. Beller

X.P. : "Quelle est la nature de votre engagement?"

H.G. : "Je suis adjoint au maire d'une petite commune de l'Aude, BERIAC, qui compte environ 1500 habitants. La communauté gitane représente 350 personnes environ dont 52% sont des jeunes."

Ma fonction consiste à faire le lien entre la communauté et la collectivité sous tous ses aspects, relations avec la régie de quartier, avec les services sociaux, avec l'association qui s'occupe des gitans."

X.P. : " Pourquoi vous êtes-vous engagé?"

H.G. : "C'est-à-dire qu'il y avait des gitans à

Carcassonne qui vivaient dans des conditions catastrophiques et personne ne voulait rien faire. Je me rappelle, j'avais 14/15 ans et quand j'allais dans ce quartier j'étais stressé. Ça m'a marqué."

Petit à petit, j'ai pris connaissance de cette situation. Je sentais que je pouvais faire quelque chose d'autant plus qu'il y avait des gens qui commençaient à nous défendre, comme madame Rivemale. Alors j'ai créé La GINKA. Pendant 10 ans on a travaillé avec les anciens de la communauté pour améliorer l'habitat, c'est-à-dire simplement obtenir des portes, des volets et du carrelage pour les maisons."

X/P : "Comment avez-vous été élu?"

H.G. : "La première fois c'était avec l'ancien maire. Les gitans, ils pouvaient pas approcher du centre de Bériac tellement on était mal vus. Alors on m'a envoyé représenter les gitans. Mais en fait, je n'étais pas écouté alors j'ai arrêté. Et puis

après il y a deux listes qui se sont créées. Moi ce qui m'intéresse c'est de représenter mon peuple. Alors j'ai rencontré le maire actuel et on a discuté. Voilà comment je me suis retrouvé adjoint au maire dans cette municipalité."

X.P. : "Selon vous, est-ce que cela a été profitable pour la communauté?"

H.G. : "Oh oui ! D'abord le fait d'être adjoint me permet de faire accélérer des dossiers. Si on n'a pas de réponse, on est plus près des lieux de décisions. J'ai pu ainsi défendre des dossiers de familles en difficulté alors que si je n'avais pas été élu, je pense que ces dossiers de familles de gitans on ne les aurait pas ou peu étudiés. Et puis cela me permet de faire le lien entre les gitans et le reste de la ville. Et puis, ça me permet de voir comment cela se passe."

X.P. : "Pensez-vous que l'engagement politique est une nécessité?"

H.G. : "Oh oui ! Moi je dis aux jeunes que s'ils veulent avoir des droits il faut se présenter. Regardez les autres ce qu'ils font, ils se présentent. Je sais que c'est difficile parce qu'on n'est pas accepté, même si on est là depuis longtemps. C'est pour ça que je pense qu'il faut se défendre !"

Propos recueillis par X. POUSET ■



© J. Beller

Fondation Abbé Pierre

Pour une reconnaissance de la diversité de l'habitat en France

La grande majorité des "Gens du Voyage" en France est d'une manière ou d'une autre confrontée à un problème majeur d'habitat. Or, l'importance des conditions de logement sur la santé, l'emploi ou la scolarité, appelle une réaction immédiate de la collectivité publique pour inverser cette tendance.

Les familles itinérantes ne trouvent que très rarement un espace adapté pour leur halte. Le non-respect par les communes de leurs obligations fixées par la loi Besson en matière de réalisation d'aires collectives est ici directement en cause : seules 20% des 38 000 places à créer sont réalisées alors que les communes sont soumises à cette obligation depuis 2000. Ce constat laisse implicitement entendre que la grande majorité des itinérants est tout simplement indésirable. Mais le plus inquiétant reste que malgré que l'on se confronte ici à un déni total du droit des « Gens du Voyage », de nouvelles lois continuent inlassablement à leur imposer de nouveaux devoirs (taxe de résidence instituée en 2006) ou de nouvelles mesures coercitives (instauration d'une procédure d'évacuation forcée des caravanes décidée d'office par le préfet en 2007) qui contraignent à des installations illégitimes et finissent par conduire à la seule réponse répressive.

Que signifie cette volonté de vouloir expulser plus rapidement des familles qui ne trouvent pas d'espaces pour s'arrêter du fait du non-respect de la loi par la grande majorité des communes ? Que reste-t-il du droit d'aller et venir pour ceux qui, alors qu'ils sont tenus de s'arrêter pour scolariser leurs enfants, pour travailler ou simplement se reposer, sont sans cesse chassés et poussés dans l'illégalité ? Cette absence d'espaces disponibles a des conséquences graves sur le quotidien des familles. Elle complexifie considérablement leur insertion spatiale, sociale et économique et est à l'origine de nombreux conflits avec les élus et les riverains. Sans parler de l'inadaptation de nombreuses aires collectives qui font souvent davantage figure de "terrains de concession" qu'elles ne traduisent une réelle volonté de respecter les conditions de vie des groupes qu'elles sont censées accueillir.

Parallèlement, les familles qui souhaitent se fixer durablement sur une commune, parce qu'elles ne voyagent plus ou veulent disposer d'un

terrain autonome, adapté et sécurisant leurs haltes, se confrontent à de nombreux écueils. L'absence de reconnaissance juridique de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme produits par les communes, empêche bien souvent l'installation durable de caravanes. D'importantes difficultés de régularisation foncière sont également rencontrées par des familles propriétaires de terrains en zone agricole ou non constructibles, qui se trouvent ainsi confinées dans des statuts d'occupation précaires et des conditions de vie très difficiles (absence de raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, terrains dangereux, loin des équipements et services publics). Au-delà, se pose le problème plus insidieux, mais scandaleux, des discriminations que rencontrent les familles dans leurs projets d'achat de terrain ou de demande de location de logement. C'est là tout le paradoxe de la question de l'habitat des "Gens du Voyage" : confrontés depuis des décennies à des tentatives de sédentarisation forcée, ils se voient tout autant rejetés dans leur perspective d'ancrage territorial.

Enfin, la non-reconnaissance juridique de la caravane comme un logement (reconnue uniquement comme un domicile à ce jour) empêche l'accès de ses utilisateurs aux aides au logement, aux aides du Fonds de Solidarité Logement ou aux prêts bancaires préférentiels pour l'achat de caravanes, et renforce ainsi l'exclusion financière de populations parfois fragilisées économiquement.

Il est donc grand temps de considérer que la mobilité fait partie du quotidien de nombreux citoyens français. De considérer enfin que la caravane ne renvoie pas à un mode de vie passé ou voué à disparaître mais qu'elle permet de maintenir une dynamique sociale et économique dans notre contexte de modernité (accroissement du périmètre des zones d'activités économiques, déplacements au gré des emplois saisonniers...). Dans cette période d'échéances électorales l'enjeu est donc de taille, pour les familles concernées bien sûr, mais aussi pour notre société qui doit témoigner de sa capacité à faire appliquer les lois de la République et à montrer que des modes de vie minoritaires ont toute leur place dans notre pays.

Christophe Robert ■
Sociologue, directeur des études à la Fondation Abbé Pierre

...suite de la page 1

"**LETTRE OUVERTE** aux candidats aux élections présidentielles et aux élections législatives"

...Non seulement l'application est aujourd'hui inférieure à 20%, mais elle est défigurée par une succession de décisions qui aggravent les rejets et les tensions : la loi pour la sécurité intérieure qui fait des "Gens du Voyage" des délinquants a priori ; la prolongation de deux ans du délai de réalisation d'aires d'accueil ; la taxe d'habitation sur les caravanes pourtant non reconnues à ce jour comme un logement ; la possibilité pour les préfets d'expulser en se substituant à l'autorité judiciaire, .../...

Séjours empêchés, brimés ou interdits, accès difficile à l'école et à la santé, habitat-caravane non reconnu comme logement, activité professionnelle contrariée, droit de vote limité, carnet de circulation/passeport de l'intérieur, actes de rejets et de discriminations, ... voilà le quotidien de ces familles !

Depuis près d'un siècle, les lois et règlements, en s'appuyant sur une vision dépassée de la situation des besoins réels, constituent le socle et le cadre d'une discrimination officielle conduisant à la relégation des populations itinérantes.

Une vision nouvelle s'impose : l'accès au droit commun, le droit à l'habitat-caravane et le respect d'une culture et d'un mode de vie, avec les objectifs fondamentaux d'égalité et de liberté.

Aucune loi qui s'appuie sur le préjugé d'une population a priori suspecte n'est acceptable, aucun argument n'est recevable dans le cadre juridique international, européen et national, pour ne pas reconnaître le mode de vie et l'habitat des Gens du voyage dans notre pays.

Le temps est aujourd'hui venu :

- De rendre enfin effectif la citoyenneté des populations itinérantes, avec la reconnaissance officielle de leur culture, de leur diversité et de leur histoire.
- De répondre au besoin exprimé par une grande majorité des "Gens du voyage" de pouvoir disposer d'un lieu de vie et d'habitat permanent et sécurisant.
- D'associer à toutes les actions qui les concernent, les organisations d'associations privées ou professionnelles, laïques et religieuses, qui dans leur diversité constituent des représentations de plus en plus significatives.
- D'assurer l'accès généralisé au droit commun, ce qui implique l'abrogation de nombre de dispositions législatives et réglementaires, discriminatoires ou dérogatoires.

Mais avant tout, il est temps de faire droit à la **reconnaissance officielle** par les plus hautes autorités de l'Etat (Président de la République et Parlement),



des "camps d'internement des Tsiganes" entre 1940 et 1946 en France, blessure non cicatrisée des moments sombres de notre histoire où des Français étaient injustement internés et maltraités. La République s'honorera dans cette reconnaissance officielle qui tarde trop, dans le soutien aux travaux de recherche sur ces sujets et dans la préservation des lieux de mémoire. "La mémoire c'est comme la République, une et indivisible".

Aussi, nous demandons aux candidates et candidats à l'élection présidentielle, puis aux candidats à l'élection législative, de **se prononcer et de s'engager sur les 5 points essentiels suivants** :

1— L'abrogation des lois et réglementations discriminatoires, envers les personnes vivant en habitat non sédentaire, en particulier la loi du 3 janvier 1969, et nombre de décrets, circulaires et articles de nature discriminatoire, dérogatoires au droit commun, ou spécifiquement ciblés. L'abrogation des dispositions de la loi pour la sécurité intérieure qui surpénalise l'installation irrégulière de caravanes (sur des terrains irréguliers). L'abrogation des articles 27 et 28 de la loi relative à la prévention de la délinquance qui organise l'expulsion administrative, le retour de l'intervention a priori du juge judiciaire garant des libertés.

2— Le soutien aux actions de lutte contre le racisme et les discriminations, envers les "Gens du Voyage" et minorités tziganes, avec des initiatives d'information et d'éducation, de centre de ressources et d'animation, concernant l'histoire et la culture de ces populations, dont les valeurs doivent intégrer le patrimoine commun pour construire une nouvelle manière d'appréhender le "vivre ensemble".

3— La reconnaissance de la caravane comme un logement avec l'ensemble des droits sociaux et citoyens qui s'y rattachent : allocations logements, accès au fond solidarité logement, prêts immobiliers, assurances, ...et la pleine intégration de "l'habitat-caravane" dans le "droit opposable" pour le logement.

4— L'application de la loi du 5 juillet 2000 et son actualisation, en particulier :

- pour préciser la nature des "aires d'accueil" comme lieux de travail, de vie et **d'habitat à durée déterminée**,
- pour rendre effective la réalisation des aires d'accueil dans un calendrier contraignant, quitte à recourir au pouvoir de substitution des préfets, tel que la loi le prévoit.
- pour inclure le volet essentiel de "l'habitat familial" (ou habitat adapté), défini comme un terrain qui peut recevoir le logement caravane complété par un élément construit et privatif, constituant ainsi un **habitat permanent à durée indéterminée** (en location ou en propriété) et un domicile officiel.

5— La mise au point d'un "Plan national de terrains d'habitat familial" dont une partie en accession et une autre en location, réalisable sur 3 ans (2008-2010), afin de répondre au besoin urgent et important de l'habitat pour le plus grand nombre de ces familles.

FNASAT - Gens du Voyage ■

Ligue des Droits de l'Homme / Fondation Abbé Pierre / Regards Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques / La vie du voyage

La Ligue des Droits de l'Homme

"Gens du Voyage": le rejet d'un mode d'habiter et d'une minorité culturelle

En raison d'un habitat traditionnel en caravane et d'un mode de vie itinérant, les "Gens du Voyage" font continuellement l'objet de défiance et de stigmatisations généralisées. Les médias se font régulièrement l'écho de leurs problèmes de stationnement ou de faits divers délictueux où toute cette population est pointée sans discernement, image rénovée des voleurs de poules dont on les affublait d'antan.

Cette dénomination administrative qui leur dénie toute individualité cache aussi pour une majorité d'entre eux, la non-reconnaissance d'une population particulière, une minorité culturelle avec ses coutumes et traditions propres, pourtant présente sur le territoire français depuis des siècles. La méconnaissance de l'histoire des gitans, tziganes ou manouches conduit jusqu'à l'ignorance honteuse des camps d'internement ouverts par les autorités françaises dès 1938, et qui n'ont été libérés qu'en 1946, et du génocide dont ils ont été victimes par la barbarie nazie, tout ceci au mépris d'un nécessaire devoir collectif de mémoire.

Ces hommes et ces femmes demeurent encore aujourd'hui des étrangers de l'intérieur avec une citoyenneté au rabais et des droits spécifiques discriminatoires, justifiés par le refus d'inscrire le nomadisme dans le droit commun.

La loi Besson de juillet 2000 rappelle l'obligation de toutes les communes à l'accueil et l'habitat des "Gens du Voyage" et impose à celles de plus de 5 000 habitants de réaliser des aires de stationnement, telles que prévues dans des schémas départementaux qui en auront évalué les besoins pour gérer les arrêts de courts et moyens séjours, entre deux déplacements. Parallèlement, un article dispose que les plans locaux d'urbanisme doivent permettre l'installation durable des personnes vivant en caravane sur des terrains en propriété ou en location.

Rares sont les communes qui ont mis en œuvre cette dernière disposition qui est pourtant une réponse adaptée et attendue par les « Gens du Voyage », renvoyant dès lors toutes ces demandes sur les aires de stationnement à créer. Sept ans après, seulement 8 000 places sont ouvertes, soit autant qu'en 1990, malgré un besoin total estimé à plus de 40 000. Comment s'étonner dans ces conditions que ces familles

soient contraintes de s'installer de manière irrégulière ? L'Etat et les Maires sont les seuls responsables de cette pénurie et des tensions qu'elles engendrent, au détriment de tous, Voyageurs et riverains.

Quand ce n'est pas l'usage abusif du droit de préemption communal pour empêcher l'achat de terrains par des Voyageurs, des règles d'urbanisme restrictives sont adoptées par les communes pour interdire le stationnement de caravane sur tout leur territoire. Cette exclusion de toute une catégorie de Français en raison de leur seul mode d'habiter est clairement une discrimination et une injustice dont le fondement raciste est latent.

Au lieu d'obliger les communes à respecter la loi Besson, l'Etat et le législateur multiplient les sanctions contre les stationnements irréguliers, culpabilisant les victimes de cette carence légale. Après la loi de sécurité intérieure de 2003, un scandaleux amendement a été adopté dans la loi dite de « prévention de la délinquance » supprimant l'intervention du juge pour décider des expulsions, en violation flagrante des droits fondamentaux garantis par la Constitution.

Ainsi, les "Gens du Voyage" sont exclus de partout, toujours pointés du doigt, contraints de continuellement circuler sans jamais pouvoir s'arrêter, avec de lourdes conséquences sur la scolarisation des enfants ou sur l'accès effectif à l'emploi et aux droits sociaux. La caravane n'est toujours pas reconnue comme habitat, même si à compter de 2008, dans une nouvelle incohérence du législateur, elle serait assujettie à une taxe d'habitation.

Les protestations des "Gens du Voyage" restent sans effet, d'autant que leurs droits civiques sont limités avec un délai pour s'inscrire sur les listes électorales de 3 ans, alors que pour les SDF, depuis la loi contre les exclusions de 1998, il a été ramené à 6 mois, comme pour tous les autres citoyens.

Ces discriminations légales et ces stigmatisations sous-entendent un racisme spécifique, de plus en plus dénoncé par les instances européennes (OSCE, Conseil de l'Europe, Parlement européen). La question des "Gens du Voyage" et leur inscription dans le droit commun est donc un enjeu important pour tous les défenseurs des droits de l'Homme.

Malik Salemkour, Vice-président LDH ■
Février 2007

L'abrogation de la loi du 3 janvier 1969 : une mesure juste et nécessaire

Depuis 38 ans, elle dit le statut des personnes exerçant des activités ambulantes. Depuis 38 ans, une loi disait le statut des majeurs protégés. Cette année, les parlementaires l'ont réformée. Un signe ?

Aux candidats aux élections présidentielles et législatives

Le code civil s'ouvre sur le statut des personnes. Primordial. Certaines réformes justes et primordiales ne mobilisent que la lenteur des parlementaires. Ou alors serait-ce le signe du peu de cas qu'ils accordent à certaines catégories de personnes, il est vrai, si peu nombreuses, dont ils administrent les destinées ? Erreur, la plus grande attention est offerte aux familles du Voyage. Il n'est qu'à lire ou écouter les questions posées au gouvernement par ces mêmes parlementaires. Combien de fois, il est question d'interpeller sur telle ou telle mesure ou intervention nécessaire

pour réguler, contrôler, sanctionner les Gens du Voyage. A tel point aujourd'hui que tous les textes débattus, quelque en soit le sujet, sont renforcés de quelques options sécuritaires qui concernent exclusivement et très directement les Gens du Voyage « au sens de la loi du 5 juillet 2000 », les viser comme catégorie devient un gage de bonne connaissance des problèmes, un gage de bonne gouvernance.

La loi du 3 janvier 1969 doit être abrogée parce qu'elle est discriminatoire. Elle a catégorisée une population, construit son isolement réglementaire. Elle a créé des citoyens de seconde zone.

Sur ce texte dérogatoire au droit commun en guise de socle, l'empilage législatif espère sauver les apparences par des bricolages de plus en plus sophistiqués. Quelques exemples récents : création d'une taxe d'habitation spécifique sur les résidences mobiles qui relève non pas de l'imposition locale mais des droits d'enregistrement ; projet de loi pour la simplification du droit (cf. Monde Tsigane de janvier 2007) ; décret et circulaire du 16 octobre 2006 sur les documents spécifiques nécessaires aux Gens du Voyage pour l'inscription sur les listes électorales.

Aujourd'hui, un projet de loi vise à instituer un droit au logement opposable et diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Le droit à la domiciliation unique pour tous s'y décline en droit à la domiciliation uniquement pour les prestations sociales chez les Voyageurs. Le principe du quota de 3% de Gens du voyage rattachés à une même commune est maintenu. Le décret du 5 janvier 2007 relatif aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme distingue les caravanes résidences mobiles de loisir et les caravanes résidences mobiles constituant l'habitat permanent des Gens du Voyage.

La loi du 3 janvier 1969 doit être abrogée parce qu'elle produit toujours plus d'ajustements réglementaires spécifiques, toujours plus d'incohérences ... toujours plus d'entropie et de bruit diraient les physiciens.

Il est de la responsabilité du politique de rétablir la justice d'un traitement égal à tous les citoyens. ■



© J. Beller

Aux Voyageurs

Justement, on est habitué, cela fait 38 ans que les livrets et carnets l'affirment : le détenteur est du Voyage. La permanence participe à la construction de l'identité, c'est bien le problème ; 38 ans que ces documents contribuent à la définition de l'identité du Voyageur et avant eux les carnets anthropométriques unanimement condamnés. Sont-ils si différents les carnets d'aujourd'hui ? S'ils disparaissaient, où cela serait-il écrit que je suis un Voyageur ? Où lire l'identité matérialisée dans le document, ce signe distinctif administratif et social, sur quel support ... Où ? Certes !

Un ami qui venait à Paris d'un département alpin m'expliquait tout le temps qui fut nécessaire à sa décision de changer les plaques minéralogiques de sa voiture. Seule la menace d'une contravention y parvint. Le temps des congés annuels, il craignait de ne plus être Savoyard en Savoie avec des plaques parisiennes ! Etait-il moins Savoyard ? Et le médecin, le reste-t-il sans son caducée ?

Dans le cas des livrets et carnets de circulation, si le signe fonctionne comme un stigmate alors la question posée ne relève pas de la seule identité mais aussi de la reconnaissance.



© J. Beller

La reconnaissance d'une égalité citoyenne qui ne peut s'accommoder de législations dérogatoires et spécifiques.

Voilà pourquoi la Fnasat- Gens du voyage est pour l'abrogation de la loi du 3 janvier 1969.

Didier Botton, Fnasat- Gens du voyage ■

Programme Européen Roms et Voyageurs

Après le projet CODIPE, visant à l'insertion économique des Gens du Voyage en Europe, l'ARTAG, en partenariat avec diverses associations et institutions nationales d'Europe de l'Est, pilote le programme "Roms et Voyageurs"; programme européen pour le développement d'initiatives locales pour l'inclusion des Roms et Voyageurs.

En mai 2004, 10 nouveaux pays devaient intégrer l'Europe dont la Bulgarie et la Roumanie, en ce début d'année 2007. En 2005, un état des lieux a été opéré par le Comité PECO sur la situation de différents pays quant à la situation éducative des populations Roms et cela au niveau des politiques nationales et européennes.

Il ressort de ce bilan, une certaine faiblesse de l'action collective et concrète en Europe de l'Est, particulièrement au niveau local.

Cependant, les populations Roms restent politiquement très impliquées; placées et représentées dans les pays d'Europe de l'Est, contrairement aux populations Tsiganes et Voyageurs qui se trouvent dans le reste de l'Europe.

En dépit de la reconnaissance officielle de l'identité rom, comme identité à part entière, et de l'enseignement de la langue rom dans les écoles de Roumanie, dans la plupart des pays étudiés, le constat opéré sur la situation éducative reste assez négatif. On déplore en effet, une ségrégation spatiale des enfants Roms et Voyageurs (Roumanie) et une inadéquation du système scolaire (basé sur l'écrit alors que l'éducation et la transmission des savoirs se fait, au sein de la culture des Voyageurs, de manière orale).

Aujourd'hui, la FNASAT lance un programme régional qui vise à appuyer des ONG dans

"Voyageur, si tu peux voter, fais-le!"

Violette Hospice, Voyageuse membre de l'ARTAG, lance un appel au vote !

leur développement d'initiatives locales axées sur "l'éducation non formelle afin de favoriser l'inclusion des Roms et Voyageurs."

L'objectif de ce programme réside dans la mise en place d'actions d'éducation non formelle pour les populations de Voyageurs au sein de quatre pays partenaires: Roumanie, Bulgarie, France et Slovaquie.

Au même titre que d'autres associations et partenaires, Bulgares, Roumains, Slovaques et Français, l'ARTAG accompagne la FNASAT-Gens du Voyage au sein de son action, en intégrant le Comité de pilotage afin de choisir, à terme deux projets issus d'initiatives locales provenant des pays partenaires.

Les 8 projets sélectionnés pourront répondre aux besoins d'éducation des enfants Roms et Voyageurs, mais également aux besoins de formation et de validation des compétences et savoirs faire des Voyageurs adultes.

Les actions mises en place visent à pallier l'écart entre l'acquis et le système existant. Pour ce faire, après la sélection des projets locaux, des rencontres avec des institutions européennes sont programmées, ainsi que des activités transnationales.

Malgré des identités et des cultures assez différentes au sein des communautés Roms et Tsiganes d'Europe, celles-ci se heurtent majoritairement à des problématiques communes au sein de leurs nations respectives. L'idée de ce projet est donc bien de se regrouper, de se fédérer et non pas de s'uniformiser.

Une délégation de l'ARTAG part très prochainement à Sofia (Bulgarie) afin de sélectionner les projets d'appels d'offre d'ONG des pays de l'Est partenaires. Nous vous présenterons plus en détails les projets locaux retenus dans un prochain numéro.

A suivre...

A.A. ■

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations ou faire part de vos suggestions concernant ce projet : contactez Valérie Schied ou Xavier Pousset à l'ARTAG au 0478796080 ou consulter le site de la FNASAT: www.fnasat.asso.fr



Manifestation contre le projet de loi sur la sécurité intérieure- 11/01/03 © D. Maunoury

“Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Telles sont les premières phrases de la “Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen”. “Citoyen”, un bien grand mot, qui pour certains d'entre nous ne veut rien dire. Pourquoi? Tout simplement parce qu'ils ne peuvent pas voter. Beaucoup de Voyageurs aimeraient accomplir leur devoir civique, mais ils ne le peuvent pas car ils n'ont pas de carte d'électeur. Ayant des carnets nomades, ils n'ont pas de Carte d'Identité, ils ne sont donc pas considérés comme citoyens, et bien des fois ils ne sont pas reconnus comme étant français. Nous sommes considérés comme des parias, des apatrides, bien que nous soyons plus français que certains Gadje.

Certaines personnes pensent que nous sommes des illettrés, des sans avenir, mais ils se trompent! Nous sommes très peu en France à pouvoir voter, mais nous voterons. Notre vote sera minoritaire, mais il comptera quand même. Nous avons ce droit, sachons l'employer à bon escient.

Voyageur, si tu peux voter, fais-le pour tous ceux qui ne le peuvent pas!

Voyageur, donne-leur ta voix!”

Propos recueillis par A.A. auprès de Violette Hospice, Marennes (Rhône) ■

La parole aux partenaires

Parole donnée à... Paul Serres - Maire de MIONS / Rhône

X.P : "Quelles sont les raisons qui ont conduit votre politique en faveur de l'habitat des Gens du Voyage sédentarisés sur votre commune ?"

P.S : "Mions fait partie de ces communes dont un nombre non négligeable de citoyens sont des Gens du Voyage. L'accompagnement de ces habitants dans leurs besoins de logement est une évidence, comme l'est la politique du logement à destination de tous les autres habitants".

X.P : "Comment a été porté ce projet ? Est-ce l'affaire d'un petit groupe au sein du conseil ? Quels sont les freins auxquels vous avez pu être confrontés au sein de votre municipalité, de vos services, de la population, des groupes de Voyageurs ? Quels ont été les points forts tout au long de ce projet ?"

P.S : "Sur notre projet actuel de terrain familial, nous avons travaillé très concrètement avec les familles concernées. Nous n'avons pas pu dire oui à toutes les attentes, mais nous avons répondu notamment

aux demandes d'aménagement pour l'exercice des activités professionnelles. La majorité municipale a toujours soutenu ce projet et si la population peu se montrer excédée face aux occupations illégales de terrains par les caravanes, elle n'est absolument pas hostile à ces aménagements qu'impose le bon sens."

X.P : "Quelles sont les difficultés auxquelles vous avez du faire face? Financières, psychologiques, techniques ?"

P.S : "Il n'y a pas de difficultés particulières propres aux infrastructures d'accueil des Gens du Voyage sédentaires. Les difficultés sont les mêmes que pour toute infrastructure publique : le foncier, qui fait gravement défaut sur notre commune, et surtout les finances car les subventions publiques sont nettement moins intéressantes que l'on nous laisse croire sur ces projets particuliers."

X.P : " Peut-on dire que les projets ont changé les relations avec les Gens du Voyage ?"

P.S : "Non, les relations avec les Gens du Voyage n'ont jamais été mauvaises en ce qui me concerne, mais travailler ensemble sur ce projet a sans doute permis de faire tomber des barrières dans lesquelles les uns et les autres s'enferment."

X.P : " Aujourd'hui, avec le recul, pensez-vous que la commune a été isolée dans ce projet ou bien avez-vous tissé des liens forts avec des partenaires ?"

P.S : "Nous avons été accompagnés pour le montage financier par les collectivités publiques partenaires. Nous avons été aidés également par l'ARTAG dans le dialogue avec les familles, qui va continuer jusqu'à leur installation sur place.

Par contre, nous sommes aujourd'hui bien seuls face à un chantier qui ne peut commencer en raison d'une mauvaise volonté affichée de certains entrepreneurs de bâtiment qui refusent de travailler sur ce projet."

Propos recueillis pas X. POUSSET ■

Culture A vos agendas !

"Tsiganes, libres comme le vent : des Carpates à l'Andalousie, un voyage musical"

Du 2 au 31 mai

(Entrée libre pour l'ensemble des événements!)

Expo photos

"Swing, le voyage interrompu"

(Photos de Denis Mercier, prises lors des tournages des films "Swing" et "Latcho drom" de Tony Gatlif)

Expo photos

"Tant que leur ombre dansera"

(Portraits de Roms de Roumanie, Transylvanie, Serbie et Bulgarie, prises par Marina Obradovic)

Concert : Bruno Girard

"Tsiganes, libres comme le vent : des Carpates à l'Andalousie, un voyage musical"

jeudi 10 mai - 20h

Concert : Malossol

Musiques du monde / Tsigane
samedi 12 mai - 11h30

Lieux : Médiathèque de Décines et cinéma Toboggan

Pour tous renseignements :
04 72 93 31 12

www.mediathèque-decines.fr

Festival 6^{ème} CONTINENT 9^{ème} édition

"Cultures Roms"

Du 29 mai au 9 juin

Expo, concerts, cinéma, contes, conférences-débats / 1 juin

Forum des associations / 2 juin

Voir Programme détaillé sur :

www.sixiemecontinent.net

Histoire

Les internées volontaires dans le camp de Montreuil-Bellay

Les premiers Tsiganes, alors appelés nomades, sont arrivés à Montreuil-Bellay le 8 novembre 1941, transférés dans d'autres camps plus petits, ouverts dans chaque département suite au décret signé le 6 avril 1940 par Albert Lebrun. Par courrier daté du 12 novembre, le Comité Central de la Croix Rouge sollicitait la nomination sur place d'une infirmière. Un second document, du 7 janvier suivant, préconisait l'envoi de religieuses pour aider. Ce furent des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie qui restèrent jusqu'à la fin de la période tzigane du camp, le 16 janvier 1945. Le secrétariat provincial de la Congrégation à Paris m'a confié les cahiers dans lesquels les sœurs ont rédigé leur journal, ainsi que des photographies des enfants dont elles s'occupaient régulièrement. Extraits.

En résidence surveillée

"C'est à 20 km au sud de la Loire. La "douceur angevine" se trouve là un peu contredite. Voyez une immense plaine sans autre beauté que son horizon infini, des cultures, des terres de labours et, çà et là, quelques bosquets. Un petit bourg : Montreuil-Bellay, encore quelques kilomètres, puis soudain de rébarbatifs barbelés élèvent une double muraille d'un côté de la route, et cela sur une longueur de plus d'un kilomètre.

Derrière l'enceinte peu avenante, de grandes baraques s'alignent. Elles sont étroites, profondes, maussades, faites en fibrociment et couvertes de tôles. Les unes sont plus grandes, mieux construites, isolées ; d'autres moindres, forment village le long d'une allée centrale. Pas un arbre, pas une fleur, pas un brin d'herbe. On ne voit le paysage, lui-même monotone, qu'à travers ce treillis. En cette cage sont condamnés à vivre des centaines d'hommes, femmes, enfants qui, jusque là, libres comme des oiseaux, ne cessaient de parcourir et la France et l'Europe. Gitans, Romanichels, toutes catégories de nomades, considérés comme sans patrie et, par le fait, un peu suspects, sont gardés là par des gendarmes en "résidence surveillée".

Pauvres gens ! Les baraques ont beau être grandes et très surpeuplées, chaque famille s'y est fait son petit coin où, les uns sur les autres, père, mère, nombreux enfants peuvent se croire encore dans leur roulotte !

Qui sont au juste ces malheureux ?... Ce sont pour la plupart des nomades, vivant plutôt en marge de la société et n'en connaissant que les gendarmes qui les chassent de village en village où ils ne peuvent s'arrêter que vingt-quatre ou trente-six heures.

Entre eux, ces gens se nomment : les Voyageurs ; ils n'aiment guère les termes de bohémiens, gitans, romanichels qu'on leur donne généralement. Leur parler français se borne aux termes les plus usuels.

De religion, aucune, cela par ignorance presque invincible. On fait bien baptiser les enfants dès leur naissance, c'est une tradition et un porte-bonheur, mais ensuite, ils poussent comme des herbes folles et vivent ainsi.

1944 le camp est bombardé

Des jours sombres s'annonçaient. Le régime alimentaire devint nettement insuffisant ; c'était la famine, la mortalité. La fin de l'année fut lugubre. Assister les mourants fut le grand devoir, presque quotidien. M. l'Abbé était constamment appelé pour les enterrements ; parfois on en fit trois à la fois!

En novembre, la misère fut à son paroxysme. Le régime des haricots verts, unique portion, semait la révolte. Les affamés, ne pouvant se plaindre à qui de droit, faisaient entendre aux Sœurs leurs murmures.

L'année 1944 fut l'année mouvementée et qui aurait pu tourner au tragique. Pour commencer, un nouveau groupe d'internés vint combler les vides². En avril, bombardements à Saumur. Du camp, on regardait l'étrange et lointain feu d'artifice. Mais en juillet, terreur : un avion passe et mitraille le camp. Plusieurs fois de suite, il en fut ainsi. Une nuit, entre autres, la rafale s'abattit à quelques mètres des Sœurs, faisant voler les vitres en éclat. Dans le camp il y eut plusieurs victimes, dont une petite fille de sept ans tuée entre les bras de son père. Aussi, à chaque alarme, dispersion ! Les oiseaux s'envolaient on ne sait comment de la grande cage. Les gendarmes, ensuite, les rattrapaient dans la campagne, les ramenaient, mais beaucoup prirent le large."

Les religieuses, généralement au nombre de 4, vivaient avec les internés dans l'enceinte de barbelés.

Jacques Sigot ■

1— Les clochards arrêtés à Nantes au printemps payèrent le plus lourd tribut à la camarade.

2— 304 nomades arrivent du camp de Poitiers le 27 décembre 1943.



Jeu de quilles © J.S.

Livraison du pain © J.S.

ABONNEMENTS

Je souhaite être abonné(e) à "Monde Tsigane"

Pour un an (soit 4 numéros, à partir de la date d'abonnement)

Abonnement d'un an (soit 4 numéros)

un seul exemplaire

15 e

7,5 e étudiants et bénéficiaires des minima sociaux

5 exemplaires

20 e

10 exemplaires

25 e

Pour tout autre nombre d'exemplaires, contactez-nous au 04 72 04 16 80

Abonnement de soutien d'un an 76 e

ADHESION

Je souhaite adhérer à l'Artag et verse une cotisation annuelle de 15 e (L'adhésion ne donne pas droit gratuitement à l'abonnement au journal)

NOM PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TELEPHONE E-mail

Merci de joindre un chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Artag, BP 105 69151 Décines LYON France Cedex

Monde Tsigane

Artag

Editeur : Artag / 15 ch A.Renoir
69120 Vaulx-en-Velin / LYON FRANCE
Tél : 04 78 79 60 80 / Fax : 04 78 82 06 88
E-mail : artag@wanadoo.fr

L'Artag est une association fédérée
au réseau de la FNASAT

Directeur de publication :

Franck SICLER

Directeur de rédaction :

Philippe ETIENNE

Comité de rédaction :

Jean BONNARD

Marlène BORTOLOTTI

Aurélien AMIROUCHE

Pascale AVRIL

Xavier POUSETT

Conception Graphique : N. NAVARRE

Photographie : ARTAG

Imprimerie : DUPLI

Prix du N° : 3,8 e

Abonnement annuel : 15 e

CPPAP : 0404 G 81529

N° ISSN : 1631-2473

Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2006

Nombre de pages : 8

Tirage : 1000 exemplaires

Trimestriel :

Janvier / Avril / Juillet / Octobre